

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ 24_08924
DECISION N° C24025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE VOYAGE DE DARWIN** » en date du vendredi 5 avril 2024 à 14h30 et 20h30.

CONSIDERANT la proposition faite par La Compagnie « **EPCC Maison de la Culture d'Amiens** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C24025 « **LE VOYAGE DE DARWIN** » est attribué à « **l'EPCC Maison de la Culture d'Amiens** », 2 place Léon Gontier – CS 60631 – 80006 Amiens Cedex 1, représenté par Laurent DREANO.

Le contrat est conclu pour un montant de 8 000 € HT soit un montant de 8 440 € TTC (Huit mille quatre cent quarante euros).

La prestation se déroulera le vendredi 5 avril 2024 à 14h30 et 20h30 pour une durée de 1h.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les transports et les défraiements pour un montant de 714.40€ HT soit un montant de 753.69€ TTC.**
- **La prise en charge par l'organisateur de l'hébergement du 3 au 5 avril 2024.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**
Adresse siège social : **32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis**
Adresse courrier : **Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis**
Nom et Prénom du signataire : **M. Frédéric BOUCHE**
Siret : **217 705 144 00202**
Code APE : **8412Z**
N° Licence et catégorie : **En cours d'obtention**
N° TVA intracommunautaire : **FR 88 217 705 144**
Représentée **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de **Maire**
N° téléphone de la structure : **01 64 67 59 60**
Contact administratif : **Zahra ZOUBIR**
N° mobile du contact admin : **06 26 26 81 45**
Mail du contact admin : **prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr**

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Raison sociale : **EPCC Maison de la Culture d'Amiens**
Adresse : **2, Place Léon Gontier – CS 60631 - 80006 Amiens cedex 1, France**
N° siret : **509 542 908 00017**
Code APE : **9001Z**
N° Licence et catégorie : **1-1110674, 2-1110672, 3-1110673 (détenteur : Laurent DRÉANO)**
N° TVA Intracommunautaire : **FR 13 509 542 908**
Représenté par **Laurent DRÉANO**, en sa qualité de **Directeur**
Tél : **03 22 97 79 79**
E-mail : **accueil@mca-amiens.com**

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France de son spectacle :

Le Voyage de Darwin
Conception : **Jean Boucault & Johnny Rasse**
Durée : **1h sans entracte**

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition de la salle :

Centre Culturel Jacques Prévert
Place Piétrasanta
77270 Villeparisis
Capacité de la salle : 650
Jauge : 650

dont Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas modifier le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations du **Le voyage de Darwin** sur les lieux précités, le :

Vendredi 5 avril 2024 à 14h30 et à 20h30

ARTICLE II. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

II.1 Responsabilités à l'égard du personnel attaché au spectacle et au plateau artistique

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, dont la retenue à la source, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il assurera les défraiements et les voyages de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, dont le PRODUCTEUR assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

II.2 Documents à remettre à l'ORGANISATEUR

Le PRODUCTEUR certifie :

- qu'à la fin de l'exploitation chez l'ORGANISATEUR, le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté **moins de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3, du CGI,
- que les décors, ou éléments de décors de spectacle sont dûment ignifugés et réalisés dans les règles de l'art. A cette fin, il fournira un certificat M1 attestant l'ignifugation des décors, ou une attestation sur l'honneur que le spectacle ne comprendra aucun élément décoratif susceptible de relever de cette obligation d'ignifugation,
- que le spectacle fait l'objet de versement de droits d'auteur auprès des sociétés suivantes : SACD et SACEM
- percevoir une subvention pour son théâtre ou son spectacle pour l'année de production du spectacle ou l'année d'exploitation chez l'ORGANISATEUR (le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR une photocopie de la lettre d'attribution à ce contrat).

Le PRODUCTEUR fournira également à l'ORGANISATEUR en amont de l'exploitation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle :

- Photos du spectacle
- Dossier de présentation du spectacle
- Revue de presse

Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à utiliser à titre gratuit, des photographies ou visuels du spectacle, dont il est détenteur des droits, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage :

- pour toute communication relative à la représentation du spectacle et aux activités de l'ORGANISATEUR : flyers, programmes, brochures, cartons d'invitation, site internet de l'ORGANISATEUR, réseaux sociaux de l'ORGANISATEUR, sauf pour les affiches
- pour la communication par voie de presse (journaux, magazines, revues, télévision, radio, blogs, sites internet d'information, réseaux sociaux) sauf pour la presse nationale

A charge pour l'ORGANISATEUR d'indiquer les mentions obligatoires, sans qu'il puisse transmettre ce droit à une tierce personne.

II.3 Conditions techniques

Le PRODUCTEUR fournira une fiche technique du spectacle. Elle déterminera les caractéristiques techniques du spectacle ainsi que tous les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle. Elle devra également comprendre un planning technique détaillé précisant le personnel mis à disposition par le PRODUCTEUR et celui demandé à l'ORGANISATEUR.

Accusé de réception
0775217705144-20240214-24_08924-AU
PRODUCTEUR et celui demandé à l'ORGANISATEUR
Date de réception préfecture : 14/02/2024

l'ORGANISATEUR, le tout dans le respect des conditions définies à l'article III paragraphes 1, 2 et 3 et l'article VI du présent contrat. La fiche technique du spectacle fait l'objet de l'annexe 2 au présent contrat de cession.

ARTICLE III. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

III.1 Obligations en termes d'accueil et personnel

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et mettra à la disposition du PRODUCTEUR l'installation nécessaire à la bonne exécution de son spectacle. Il fournira le personnel nécessaire au fonctionnement du théâtre pendant la période d'exploitation, en accord avec la fiche technique dont le planning et la mise à disposition du personnel aura été validée entre les parties.

L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, montage et démontage du matériel. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel dans la continuité de son activité normale.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge un catering (comprenant eau, boissons chaudes, gâteaux secs, fruits secs et fruits) pour l'équipe du spectacle accueillie.

Il aura à sa charge l'ensemble des droits d'auteurs et des droits voisins et en assurera le paiement.

III.2 Obligations en termes de communication

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

***D'après Le voyage du Beagle de Charles Darwin
Conception : Jean Boucault et Johnny Rasse
Avec Jean Boucault, Johnny Rasse, Lidija Bizjak et Pierre Hamon
Création lumière et vidéo : Benoît André
Collaboration artistique : Joan Mompert
Collaboration scientifique : Guillaume Lecointre - MNHN***

***Production : Compagnie Autour de l'Oiseau
Coproducteur : Maison de la Culture d'Amiens – Pôle européen de création et de production
Soutiens : DRAC Hauts de France / Conseil régional des Hauts de France / Muséum National d'Histoire Naturelle – Paris / La Maline - Communauté de communes Ile de Ré / Musée d'Orsay – Paris / L'Entrepôts des Sels – Saint-Valéry sur Somme/ Abbaye de Saint-Riquier***

L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au PRODUCTEUR tous les documents d'information du public citant *Le Voyage de Darwin* au moins 1 semaine avant impression afin d'obtenir un «Bon à tirer» sur le générique, le texte de présentation, les bibliographies, les notes d'intentions et les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR communiquera au PRODUCTEUR, à des fins statistiques, la fréquentation réalisée (payante et exonérée) et l'état de la billetterie par représentation, mais aussi une copie de tous les articles de presse concernant le spectacle.

ARTICLE IV. PRIX DES PLACES, JAUGE ET INVITATIONS

Le prix des places sera fixé librement par l'ORGANISATEUR.

Les invitations consenties par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel : elles sont au nombre de 10 par représentation. Elles pourront être vendues, si elles ne sont pas retirées au plus tard 15 minutes avant le début de la représentation.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR la liste des invités, au plus tard la veille de chaque représentation. Dans la mesure des places disponibles, des détaxes pourront être mises à la disposition du PRODUCTEUR.

ARTICLE V. PRIX DE CESSION

L'ORGANISATEUR versera, sur présentation de facture, un montant hors taxes de :

Cession 8 000.00 €
Total HT 8 000.00 €
Total TVA 440 €
Total TTC 8 440.00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

majoré d'une TVA de 5,5%, soit un total TTC de : **8 440 €**
(Huit mille quatre cent quarante euros)

au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement au plus tard le jour de la dernière représentation.

Il interviendra sur présentation d'une facture, sous déduction des acomptes éventuellement consentis.

Banque : Paierie Départementale de la Somme - Code banque : 30001 - Code guichet : 00123

N° compte : C803000000 - Clé RIB : 27

Par ailleurs l'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle ainsi que les frais de voyages et de séjour du personnel attaché au spectacle. Les conditions de cette prise en charge sont déterminées dans l'annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE VI. MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le planning de la fiche technique délivrée par le PRODUCTEUR devra tenir compte des usages de l'ORGANISATEUR, en application de la législation française et du code du travail soit, pour chaque salarié, un maximum de 10 heures par jour et 48 heures par semaine travaillée, un minimum de 11 heures de repos consécutif entre deux jours travaillés et un jour de repos hebdomadaire. Ouverture du théâtre : 09h-00h.

L'ORGANISATEUR effectuera le pré-montage technique son, lumières et plateau en amont du montage technique.

L'ORGANISATEUR tiendra le plateau à la disposition du PRODUCTEUR le :

Jeudi 4 avril 2024 à 9 heures soit à J-1 (J: jour de la 1ère)

pour permettre d'effectuer le montage, les répétitions, et les raccords avec l'aide des techniciens de l'ORGANISATEUR conformément au planning de la fiche technique.

Le démontage et le rechargement seront effectués :

À l'issue de la dernière représentation, le vendredi 5 avril 2024

ARTICLE VII. ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il apportera sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât subi, ainsi que les éventuelles dégradations subies par le lieu d'accueil du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

Le PRODUCTEUR est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et déclare avoir notamment garanti contre les risques d'incendie tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge. Réciproquement, le PRODUCTEUR garantit l'ORGANISATEUR contre tout recours de même nature.

ARTICLE VIII. ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le spectacle ne pourra être enregistré, filmé radiodiffusé ou télévisé sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, sans l'accord écrit préalable du/des auteurs(s) et du PRODUCTEUR. L'exploitation et la gestion de droits divers et relatifs devront faire l'objet d'un contrat séparé.

Seuls sont autorisés les enregistrements et les diffusions d'une durée inférieure à trois minutes, destinés à la promotion du spectacle pour une diffusion dans un journal télévisé ou un magazine général d'actualité ou une émission culturelle.

ARTICLE IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

Conformément à l'article 1148 du Code Civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française. En cas de force majeure, le co-contractant empêché informera immédiatement l'autre partie. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les frais engagés resteraient à la charge de l'ORGANISATEUR.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des parties entraînerait la résiliation de plein droit du contrat et pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés. Les parties privilégieront les solutions de report à l'annulation des dates de représentations.

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait la résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle prévue au paragraphe A.
La défaillance du PRODUCTEUR à fournir les documents légaux (article II) sera considérée comme une annulation de fait du PRODUCTEUR.

En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes (dûment constatée par un certificat médical), préalablement à la venue sur le lieu d'exploitation, les parties privilégieront les solutions de report des dates de représentation. Si les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord, le contrat serait alors résilié.

Assurance responsabilité civile des artistes
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

En cas de blessure ou de maladie sur le lieu d'exploitation, les frais engagés resteraient à la charge de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE X – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent article, consécutivement à une quelconque épidémie.

Quel que soit le motif lié à la crise sanitaire de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, de confinement national ou local, d'arrêt des transports, etc, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire.

Cet accord définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail, salaires ou indemnités des salarié.e.s engagé.e.s, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...). Les frais engagés s'entendent par des documents comptables constatés et acquittés, et affectés aux dépenses prévues au contrat de cession.

Il pourra également prévoir le report des représentations annulées à une date raisonnablement éloignée. Ce qui n'exclut pas la prise en charge des frais engagés de la date initiale.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent contrat.

ARTICLE XI. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE XII. SÉCURITÉ

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de son personnel technique ou artistique les règles et consignes de sécurité propres à l'ORGANISATEUR et plus généralement prévues par les législations en vigueur.

ARTICLE XIII. VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule.

Fait en deux exemplaires à Amiens,
le 20/12/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le :

L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE
Maire
(signature et cachet)



Signé le

Le PRODUCTEUR
Laurent DRÉANO
Directeur
(signature et cachet)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent', is written next to the text for the producer.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**ANNEXE 1 AU CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**
Adresse siège social : **32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis**
Adresse courrier : **Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis**
Nom et Prénom du signataire : **M. Frédéric BOUCHE**
Siret : **217 705 144 00202**
Code APE : **8412Z**
N° Licence et catégorie : **En cours d'obtention**
N° TVA intracommunautaire : **FR 88 217 705 144**
Représentée **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de **Maire**
N° téléphone de la structure : **01 64 67 59 60**
Contact administratif : **Zahra ZOUBIR**
N° mobile du contact admin : **06 26 26 81 45**
Mail du contact admin : **prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr**

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Raison sociale : **EPCC Maison de la Culture d'Amiens**
Adresse : **2, Place Léon Gontier – CS 60631 - 80006 Amiens cedex 1, France**
N° siret : **509 542 908 00017**
Code APE : **9001Z**
N° Licence et catégorie : **1-1110674, 2-1110672, 3-1110673 (détenteur : Laurent DRÉANO)**
N° TVA Intracommunautaire : **FR 13 509 542 908**
Représenté par **Laurent DRÉANO**, en sa qualité de **Directeur**
Tél : **03 22 97 79 79**
E-mail : **accueil@mca-amiens.com**

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

Pour la réalisation en commun de 2 représentations de *Le Voyage de Darwin* conçu par Jean Boucault et Johnny Rasse le :

Vendredi 5 avril 2024 à 14h30 et à 20h30

Il est convenu que les frais annexes au spectacle seront calculés sur les bases suivantes :

Voyages :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les voyages des 5 personnes attachées au spectacle pour un montant HT de **270,00** euros.

Défraiements :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements des 5 personnes attachées au spectacle, selon les tarifs fixés par la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, susceptibles de modifications, selon le taux en vigueur au moment de l'exploitation du spectacle chez l'ORGANISATEUR, selon le planning indiqué ci-dessous soit **22 repas**, pour un montant HT de **444,40€**. Le planning des défraiements est susceptible d'être modifié mais le maximum est fixé à **25 repas**.

Hébergement :

L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge les hébergements de l'équipe du spectacle en chambre individuelle en hôtel 3*** ou équivalent, soit pour **11 nuitées du mercredi 3 avril au vendredi 5 avril 2024 inclus**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Soit pour les frais annexes, un montant total hors taxes de :
714,40 euros HT
majoré d'une TVA de 5,5% soit un total TTC de **753,69** euros
(sept cent cinquante-trois euros et soixante-neuf centimes)

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement au plus tard le jour de la dernière représentation.

Il interviendra sur présentation d'une facture, sous déduction des acomptes éventuellement consentis.
Banque : Paierie Départementale de la Somme - Code banque : 30001 - Code guichet : 00123
N° compte : C803000000 - Clé RIB : 27

Fait en deux exemplaires à Amiens,
le 20/12/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le :

L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE
Maire
(signature et cachet)

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge and a central emblem featuring a figure holding a staff.

Signé le

Le PRODUCTEUR
Laurent DRÉANO
Directeur
(signature et cachet)

A handwritten signature in blue ink that reads "Dréano".



**ANNEXE N°2 AU CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**
Adresse siège social : **32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis**
Adresse courrier : **Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis**
Nom et Prénom du signataire : **M. Frédéric BOUCHE**
Siret : **217 705 144 00202**
Code APE : **8412Z**
N° Licence et catégorie : **En cours d'obtention**
N° TVA intracommunautaire : **FR 88 217 705 144**
Représentée **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de **Maire**
N° téléphone de la structure : **01 64 67 59 60**
Contact administratif : **Zahra ZOUBIR**
N° mobile du contact admin : **06 26 26 81 45**
Mail du contact admin : **prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr**

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Raison sociale : **EPCC Maison de la Culture d'Amiens**
Adresse : **2, Place Léon Gontier – CS 60631 - 80006 Amiens cedex 1, France**
N° siret : **509 542 908 00017**
Code APE : **9001Z**
N° Licence et catégorie : **1-1110674, 2-1110672, 3-1110673 (détenteur : Laurent DRÉANO)**
N° TVA Intracommunautaire : **FR 13 509 542 908**
Représenté par **Laurent DRÉANO**, en sa qualité de **Directeur**
Tél : **03 22 97 79 79**
E-mail : **accueil@mca-amiens.com**

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

FICHE TECHNIQUE

Darwin le spectacle musical
FICHE TECHNIQUE
Pour lieu équipé v4 02/02/2023

DARWIN

Auteur : Jean Boucault & Johnny Rasse

Durée du spectacle: 1h sans entracte

5 personnes au total

2 chanteurs d'oiseaux

2 musiciens

1 régisseur

Contact:

Régie générale & lumière: benoît André: 06 68 21 53 21 danylight@free.fr

Ou sam Mary : 06 12 82 80 38 sam-mary@wanadoo.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Une machine à FUMEE (de très bonne qualité pilotable en DMX placé en bord plateau à cour).
Une machine à brouillard type MDG Atme ou atmosphère.
Un accès scène/salle par deux escaliers ou autres moyens pour permettre aux artistes d'accéder au plateau depuis la salle.
La conduite lumière se fera avec l'ordinateur du régisseur, veillez cependant à prévoir un pupitre pour les réglages.

Liste matériel :

10 PAR LED type PARFECT ou Martin Rush2 zoom ouverture 30° ou équivalent.
4 découpes 713Sx avec 2 portes Gobos
7 découpes 614sx (dont 2 avec iris)
14 Pc 1kw
8 Pc 2kw
5 PAR CP 61
2 F1
2 pieds avec coupelle hauteur 2m
1 machine a brouillard
1 machine a fumée (petite car se mise en bord plateau cour pas de MDG)
Lumière salle sur gradateurs
Fournir les gélatines en réf. Lee assez conventionnelles attention pour le 243 en format découpe 713 et du diff en 132 pour les découpes et du119 si les lentilles de vos PC sont claires.

SON :

L'organisateur doit fournir :

1 piano demi ou quart de queue avec son tabouret.

Ce piano sera livré la veille de notre arrivée si c'est une location et accordé en 440 sur la pause du midi au jour J.

Une demande de ré accordage peut être demandé jusqu' à 1h avant la représentation.

3 micros complet émetteur récepteur en cravate comprenant une pince (surtout pas de casque) 40/60 DPA (aucune équivalence) 2 couleurs chair et 1 couleur noir.

Micro KM 184 positionné en bord plateau centre cour sur petit pied à embase lourde type micro table conférence.

Un système son adapté à la salle avec deux retours en front side à valider en fonction des lieux.

Il est possible en fonction de l'acoustique du lieu que ces retours ne soient pas utilisés, la précision est faite car en cas de location d'un système de diffusion nous pouvons en discuter au préalable.

En fonction du volume de la salle une reprise du piano sera envisageable.

Un système son adapté à la salle avec deux retours en front side. Le régisseur son du lieu assurera la balance micro et les ouvertures et fermetures micro pendant le spectacle.

Il sera à ce sujet aidé par notre régisseur lumière ; il est donc souhaitable que les régies son et lumière soient à proximité l'une de l'autre.

Effet Reverb et Delay à prévoir sur la tranche du KM184 et micro 40/60 cravate du musicien.

Merci de prévoir les piles LR6 (pour chacun des émetteurs) pour chaque représentation, les balances peuvent être évidemment faites avec d'anciennes piles.

VIDEO :

Le lieu doit fournir un VP avec un objectif **grand angle ou permettant de prendre l'ensemble du Cyclo du lieu d'accroche du VP.**

Merci de communiquer les réf. de l'objectif afin d'assurer son placement sur plan.

Le VP sera placé le plus plat possible fond de salle et centré.

REFERENCE DU VP CREATION PT-RZ120 Panasonic laser ou équivalent de même qualité

Veiller cependant à valider ensemble le VP qui sera à mis disposition en fonction de la distance de projection.

Il sera équipé d'un schutter vidéo Assigné en 510

Accuse de réception en préfecture
977-217706144-20240214-24_08924-Alt
Date de réception en préfecture : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



Les connectiques HDMI sont à prévoir par le lieu, Extender possible.

Planning général :

Demande en personnel pour un théâtre régisseurs sur 3 services : 1 son, 1 plateau, 1 machiniste, 1 lumière, 2 électros (1 pers compétente en vidéo peut occuper l'un de ces postes sinon prévoyez un régisseur vidéo et cintriers si besoins).

Un pré montage est obligatoire et validé en amont sur plan envoyé par notre régisseur.

Pour une représentation à 20h30

Dans la matinée arrivée du régisseur de la compagnie en fonction de la distance horaire à déterminer.

9h/13h Validation et début focus fin de matinée

13h/14h accordage piano

14h-15h00 continuité focus.

15h/16h mapping vidéo

16h-16h30 installation micros et balance

16h30-18h30 raccords

19h nettoyage plateau, mise

20h30 spectacle

21h45 fin

Voici un lien vidéo de présentation du spectacle

https://www.youtube.com/watch?v=_3wsAAvAC3U

Fait en deux exemplaires à Amlens,
le 20/12/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le :

L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE
Maire
(signature et cachet)



Signé le
Le PRODUCTEUR
Laurent DRÉANO
Directeur
(signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08924-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024